

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-06/37B

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES : AVENANT N°2

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Vote :	Pour :	13
En exercice :	14		Contre :	0
Présents :	13		Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 10 juin 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2194-1 et suivants, R 2194- 5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du Bureau en date du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 2 relatif aux Responsabilités et risques annexes, à la SMACL,

Vu la proposition d'avenant en moins-value soumis par la SMACL au titre de la régularisation de l'année 2025 et dont le montant s'élève à 446,15 €HT soit 486,31 €TTC,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cet avenant,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de l'avenant soumis par la SMACL pour l'assurance Responsabilités et risques annexes ainsi que le montant en moins-value de 446,15 €HT soit 486,31 €TTC au titre de l'année 2025,

☞ **INSCRIT** la recette correspondante au budget principal de l'EPCI,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment l'avenant proposé par l'assureur,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260617-2026-06-37B-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Pour extrait conforme,
Le Président



16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 27 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114